Brum.e
an 3
-2-

F.H.1.174

Observations
sur
Quelques Moyens à prendre pour faire Prospérer la République.

par
C.n Barrot.

Case
FRC
14118

CONVENTION NATIONALE.

OBSERVATIONS

Sur quelques moyens à prendre pour faire prospérer la République,

PAR BARROT,

Député par le département de la Lozère;

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LA Convention n'a pas eu plus tôt fait justice des ambitieux qui vouloient l'anéantir pour dominer sur la France, qu'elle s'est montrée ardente à s'occuper du bonheur du peuple. Elle a senti que, pour arriver plus promptement à ce but, elle devoit s'empresser de faire fleurir les arts, l'agriculture, les sciences & le commerce, &, par son décret du 28 fructidor, elle a invité tous ses membres à lui proposer les moyens qu'ils croiront les plus propres à remplir cet objet.

Que d'autres lui présentent, à cet égard, des mesures de détail : si elles sont bien réfléchies & bien combinées entre elles, elles produiront certainement d'excellens effets.

THE NEWBERRY LIBRARY

Quant à moi, je penſe qu'il eſt bien difficile de faire quelque choſe de bon ſans le rétabliſſement de l'entière confiance de la nation pour ſes repréſentans, & de l'ordre dans l'adminiſtration publique. A mon avis, des meſures réglementaires nous ſont plus néceſſaires dans le moment préſent, que des lois ſyſtématiques, & c'eſt par là que nous devons commencer.

Rendre une prompte juſtice à tous les citoyens, punir promptement les coupables & reſtituer aux autres le libre exercice de leurs droits; garantir la sûreté des perſonnes & des propriétés; écraſer les dominateurs de toute eſpèce; mettre la force de la loi à la place de la volonté des ſcélérats & des intrigans qui ont trop long-temps opprimé le peuple; régler les mouvemens du gouvernement révolutionnaire, de manière qu'il tende toujours à hâter le moment heureux où il deviendra inutile; mettre de l'enſemble dans ſes opérations, les ſimpliſier, & établir une parfaite harmonie entre elles; diminuer le nombre des agens nationaux & des fonctionnaires publics; n'employer que des hommes capables de remplir les fonctions qui leur ſont confiées; les ſurveiller avec exactitude & ſévérité; ne leur donner jamais une tâche qui ſoit au-deſſus de leurs forces, pour que leur reſponſabilité ne puiſſe être éludée ſous aucun prétexte: voilà quels ſont les moyens qui me paroiſſent les plus propres à amener la Convention au but qu'elle ſe propoſe d'atteindre.

Lorſque le mal auquel nous voulons apporter remède aura été coupé à la racine par des meſures grandes & générales qui frappent en même-temps ſur tous les abus, qui attaquent toutes les cauſes du déſordre & qui le faſſent promptement ceſſer, nous n'aurons plus beſoin de meſures partielles; je les regarde comme des palliatifs toujours funeſtes. Il ne ſera plus néceſſaire de multiplier les lois pour faire fleurir l'agriculture, pour donner de l'activité au commerce; il ſuffira de les avoir dégagées des entraves que le deſpotiſme royal & la tyrannie qui lui a ſuccédé leur ont impoſées: le génie français fera le reſte.

La marche que je vais indiquer ne ſe conciliera peut-être pas toujours avec les idées dont on s'eſt fait une ſorte d'habitude; mais nous avons fait une longue épreuve du

ſyſtême qui a été ſuivi juſqu'ici, & elle nous a convaincus qu'il n'étoit pas des plus heureux : d'ailleurs, chacun a ſa manière de voir, & je n'ai jamais ſu ce que c'étoit que d'être eſclave de l'opinion des autres.

Pendant long-temps nous avons dû croire que les hommes dont les opinions & les opérations paroiſſoient avoir l'aſſentiment le plus unanime, & qui affectoient de ſe montrer les plus ardens amis du bien public, étoient les plus capables de l'opérer; alors il nous étoit permis de garder le ſilence; notre reſpect pour la volonté du peuple & notre patriotiſme nous en faiſoient même un devoir.

Mais depuis qu'une trop funeſte expérience nous a appris que les talens & les diſcours les plus brillans ſervent ſouvent de voile à une perfidie profonde; qu'il eſt des individus qui ne ſont rien moins que ce qu'ils paroiſſent être, & que les vertus dont ils font le plus ſuperbe étalage, ne ſont que factices; depuis qu'on a taxé notre ſilence de foibleſſe ou d'égoïſme; que ceux-là même qui nous avoient condamnés à la plus affreuſe nullité, veulent nous faire partager les fautes ou les erreurs qu'ils ont commiſes, & ſe décharger ſur nous d'une reſponſabilité qu'ils avoient priſe toute entière ſur leur compte en s'attribuant le droit excluſif de tout faire, il faut que chacun de nous manifeſte d'une manière ou d'autre ſa penſée toute entière ſur ce qui lui paroît propre à conſolider le bonheur de ſes concitoyens. Il ne s'agit pas ici de faire aſſaut d'éloquence, mais ſeulement de faire des lois ſimples, d'une exécution facile; & quelquefois il vaut mieux du bon ſens que de l'eſprit pour cela.

J'entrerai dans quelques détails qui vous ſont déja connus, & qui, peut-être, ſeront fatigans pour quelques individus; mais ces détails me paroiſſent néceſſaires au développement des propoſitions que j'ai à vous faire; & lorſqu'on a vu la malveillance empoiſonner les intentions les plus pures, il n'eſt pas poſſible de ſe diſpenſer de mettre au jour les motifs de ſes opinions dans toute leur étendue.

D'abord je ſoutiens qu'il eſt abſolument néceſſaire que le peuple ait une confiance ſans bornes pour l'Aſſemblée de ſes repréſentans, & que ſans cela il ſeroit difficile qu'elle travaillât efficacement à ſon bonheur : or, quoi qu'on en puiſſe

dire, il eſt bien difficile que cette confiance ne ſoit pas un peu altérée lorſque parmi les membres de cette Aſſemblée il s'eſt trouvé des traîtres, des conſpirateurs qui ont eu la ſcélérateſſe de vouloir aſſervir de nouveau leur patrie; lorſqu'on les a vus prendre des formes & des routes ſi différentes pour arriver au même but; lorſque, d'un côté le crime & la ſcélérateſſe, de l'autre la calomnie, ont bouleverſé toutes les idées ſur l'opinion que l'on doit avoir de chaque individu en particulier; lorſqu'une foule d'écrits, diſtribués tous les jours au peuple, accuſent encore certains de ſes mandataires d'avoir étrangement abuſé de leurs pouvoirs; lorſque ſur-tout une foule de dénonciations ſur leſquelles il n'a pas été prononcé, acquièrent une ſorte de conſiſtance par le ſilence même que l'on garde ſur elles.

Dans un pareil état des choſes, il eſt abſolument néceſſaire que le peuple ſoit parfaitement éclairé ſur la conduite de ſes repréſentans, ſur les torts qui leur ſont imputés, ſur les cauſes des plaintes & des dénonciations qui ont été faites contre certains d'entre eux, ſur les individus qui les ont faites; il eſt infiniment eſſentiel de lui prouver qu'en général elles ne ſont provoquées que par la méchanceté la plus atroce & par l'ariſtocratie; que les meſures dont elles font un crime aux repréſentans du peuple, ne ſont que l'effet du zèle qu'ils ont mis à les pourſuivre, & que ſi ce zèle a été quelquefois porté trop loin, c'eſt parce qu'il éprouvoit une réſiſtance qui ne pouvoit être ſurmontée que par des moyens violens, commandés preſque toujours par le bien public.

D'ailleurs, il ne ſuffit pas que la Convention ait reſtitué au peuple le droit trop long-temps méconnu par la faction qui vient d'être écraſée, d'accuſer à ſa barre ceux de ſes repréſentans dont il pourroit avoir à ſe plaindre: il faut encore qu'elle ſe montre diſpoſée à prendre en conſidération ces dénonciations; qu'elle les ſorte de la pouſſière des comités dans leſquels elles ſont enſevelies, & que, par un rapport fait publiquement à ſa tribune, elle prouve à la nation que la juſtice la plus ſévère eſt réellement à l'ordre du jour pour tout le monde, ſans diſtinction; il faut que le repréſentant coupable ſoit puni, comme le calomniateur qui l'accuſeroit injuſtement; il faut que le peuple puiſſe diſtinguer ceux

d'entre nous qui ſont reſtés véritablement attachés à ſes intérêts, d'avec ceux qui les ont trahis, & qu'il rende aux premiers, par les témoignages d'eſtime & de confiance qui leur ſont dus, l'énergie & la fermeté qu'ils ont montrée dans les circonſtances les plus difficiles.

L'ame du vrai républicain, c'eſt-à-dire de l'honnête homme, eſt comprimée par les ſoupçons que la malveillance fait naître ſur ſon compte dans l'eſprit du peuple : toujours modeſte, il n'a pas cette audace qui eſt le partage de l'intrigue & de la ſcélérateſſe ; il ne brave jamais l'opinion publique.

Il faut, non ſeulement que le peuple ait pour ſes repréſentans l'eſtime qui ſeule peut leur concilier ſa confiance, mais encore que les repréſentans du peuple s'eſtiment réciproquement, & qu'ils ne puiſſent pas s'accuſer entre eux ſans ſe montrer ennemis de la patrie, toutes les fois que leur accuſation ne ſeroit pas accompagnée de preuves claires & préciſes.

Il faut encore faire ceſſer les craintes individuelles & ſouvent puſillanimes que des dénonciations, quoique mal fondées, font naître. L'homme qui, dans ſa carrière politique, eſt ſorti de la ligne des principes ordinaires, ou qui a fait quelque écart ſouvent inévitable, craint d'être recherché un jour ſur ſa conduite, quoiqu'elle n'ait été que l'effet de ſon zèle & de ſon attachement pour la patrie ; il croit, lorſqu'il ſe voit dénoncé, que le rétabliſſement de l'ordre lui deviendra funeſte ; qu'alors ſes actions révolutionnaires ſeront jugées ſans aucun égard pour les circonſtances & les motifs qui les ont déterminées, & que ſon exiſtence eſt attachée au maintien du ſyſtême qui en a été la baſe ; il s'effarouche de tout ce qui tend à ramener l'ordre & la tranquillité, & ſouvent il devient coupable pour éloigner l'occaſion où l'on pourroit l'accuſer de l'être. Cette vérité devient tous les jours plus ſenſible.

Il faut auſſi que tous les coupables indiſtinctement ſubiſſent, le plus promptement poſſible, un châtiment proportionné à leur crime ; que le ſol de la République ne ſoit plus ſouillé par leur préſence. Preſque tous ſont déjà ſous la main de la juſtice, & le glaive de la loi n'attend que leur jugement pour les frapper. Que le coup ſoit auſſi prompt

que terrible, & qu'une perspective heureuse en efface bientôt après jusqu'à l'idée. Des mesures partielles à cet égard ne pourroient produire que de très-mauvais effets. L'époque où l'on voit chaque jour des individus monter sur l'échafaud pour une conduite contre-révolutionnaire, est un temps d'épidémie politique ; sa trop longue durée mineroit insensiblement les forces de la République, & elle l'amèneroit à sa dissolution.

Il faudroit, s'il étoit possible, que dans un mois tous les masques fussent arrachés ; que la terreur n'existât plus que dans l'ame des ennemis de la patrie ; que l'égoïsme & l'intrigue fussent forcés de se taire ; que les haines particulières & l'ambition des places ne pussent plus faire de victimes ; que la France, purgée de tous les malveillans qui l'infectent encore, & ne renfermant après cette épuration qu'une famille de frères, unis par une confiance réciproque, n'eût plus à arrêter ses regards sur aucun spectacle affligeant pour l'humanité ; & enfin que l'anéantissement de tous les ennemis de la liberté nous permît de rétablir bientôt les droits de l'homme dans toute leur étendue.

Il faut sur-tout que la Convention prenne une attitude grande & imposante ; que sa marche, ferme & invariable, soit constamment dirigée vers le but qui doit être le terme de ses travaux ; il faut que ses séances ne présentent plus aucune de ces scènes affligeantes auxquelles des haines particulières ont toujours plus de part que l'amour de la patrie ; que ses discussions n'aient plus pour objet que les intérêts & le bonheur du peuple ; il faut qu'elle découvre tous les abus qui se sont glissés jusqu'ici dans l'administration publique, qu'elle prenne les mesures nécessaires pour les empêcher de se reproduire ; il faut que les fonds publics ne puissent plus être dilapidés impunément ; que les intrigans & les mauvais sujets de toute espèce ne puissent plus se glisser, à la faveur d'un masque patriotique, dans les caisses nationales, & les vuider à leur profit. Lorsque les fonds publics seront bien administrés, l'industrie & le commerce renaîtront avec le crédit national ; les objets nécessaires à la subsistance du peuple lui seront assurés, & il les obtiendra toujours à un prix auquel ses facultés lui permettront d'atteindre.

Mais, avant de parler des mesures relatives à l'administration publique, il est nécessaire d'indiquer celles qui me paroissent propres à épurer, avec autant de justice que de sévérité, les autorités qui doivent les diriger ou les faire exécuter: il faut amener le peuple à l'heureuse certitude que le soin de veiller sur ses intérêts n'est plus confié qu'à des mains pures; fixer en même-temps les bases d'après lesquelles il doit être prononcé, tant sur le sort des individus qui les composent, que sur celui des autres citoyens, & cela d'une manière si invariable, qu'il soit laissé le moins possible à l'arbitraire; que chacun puisse se juger lui-même; que l'homme à qui sa conscience ne reproche rien, ne soit plus en butte aux traits de la jalousie & de la méchanceté, & qu'il jouisse de cette douce tranquillité qui est toujours le fruit d'une conscience sans reproche.

Si malheureusement il se trouvoit encore des coupables, soit parmi les représentans du peuple, soit parmi ses agens, il faudroit sans doute qu'il en fût fait promptement justice, comme de tous les scélérats qui n'auroient pas encore subi la peine due à leurs forfaits; mais, à leur égard comme à l'égard des autres citoyens, la peine doit toujours être proportionnée à la gravité des délits dont ils seroient reconnus coupables. Ce principe est depuis long-temps consacré par la justice & par l'humanité; la tyrannie seule a pu le méconnoître.

Il est un autre principe qui n'est pas moins inconteſtable: c'est que l'erreur ne doit jamais être confondue avec le crime; & comme l'opinion en général ne me paroît pas bien fixée à cet égard, c'est principalement à faire ressortir cette vérité, que je vais m'attacher.

Je prouverai que l'erreur, qui n'est presque toujours que l'effet des mouvemens irréguliers d'une révolution majeure, doit être d'autant plus facilement excusée, qu'il n'est personne qui accuse son égal d'une erreur, qui ne soit dans le cas d'être accusé lui-même pour quelqu'autre souvent plus grave. Je demanderai à ceux qui s'acharneroient à combattre cette proposition, s'ils s'en croient eux-mêmes exempts: s'ils me répondoient affirmativement, il seroit aisé de leur prouver que cette idée est chez eux la plus forte de toutes les erreurs.

Elle ne pourroit exister que dans la tête de ceux qui ont jusqu'ici voulu établir en principe que quiconque n'agissoit ou ne voioit pas comme tel ou tel individu, ne répondoit pas dignement à la confiance dont ses concitoyens l'ont honoré ; de ceux qui, pour avoir eux-mêmes marché constamment sous les drapeaux de Danton, de Robespierre, de Buzot & de leurs semblables ; pour avoir été esclaves des opinions & des volontés de ces conspirateurs, s'étoient imaginé qu'ils avoient acquis le droit d'exercer un empire despotique sur leurs égaux.

Quelle que soit leur opinion là-dessus, je soutiens qu'il n'y a dans la Convention qu'un bien petit nombre de membres qui n'ayent pas eu des liaisons avec des hommes que la hache de la loi a frappés, & que ce n'est pas même parmi ceux qui s'attribuent le droit exclusif d'être patriotes, que ce petit nombre se trouve ; je soutiens également que ceux qui ont été dans l'intention de conspirer, quoique attachés, en apparence, au système des conspirateurs, sont encore en bien plus petit nombre, si réellement il en existe.

Tout le monde sait que, sur-tout depuis l'heureuse journée du 10 août, toutes les factions se sont couvertes du masque du patriotisme, & qu'elles l'ont fait avec assez d'adresse pour entraîner dans les piéges qu'elles leur tendoient des hommes qui eussent été les plus ardens à combattre les vues secrètes qui les faisoient agir, s'ils les avoient connues ; & ici je ne distingue ni ceux qui se sont placés du côté droit, ni ceux qui se sont placés du côté gauche, ni même ceux qui siégent à la partie que l'on affecte encore d'appeler *la montagne*, & où Danton, Lacroix, Robespierre & tant d'autres ne s'étoient placés que pour lancer de là, avec plus de force, la foudre qui devoit écraser la liberté.

Tel a été enthousiaste de Brissot, de Pétion, de Barbaroux, de Saint-Etienne, qui peut-être avoit été le premier à concevoir le projet du fédéralisme, qui eût donné mille fois sa vie, s'il l'eût fallu, pour faire échouer ce projet infame dès l'instant qu'il fut mis au jour.

Tel autre a été le plus ardent soutien de d'Orléans, qui lui auroit plongé le poignard dans le sein, s'il avoit cru

que les actes de civisme de ce Capet étoient les échelons par lesquels il s'efforçoit d'arriver à la tyrannie.

Tel a été le partisan d'Hébert, de Chaumette, lorsqu'il a été convaincu qu'ils n'attaquoient le fanatisme que pour dégager la liberté de toutes ses entraves, qui a été le premier à provoquer leur châtiment, dès qu'il n'a vu en eux que des fourbes qui, sous un faux prétexte, n'avoient en vue d'autre objet que celui d'anéantir toute idée de justice, de probité, de vertu, & d'amener une désorganisation générale par l'anéantissement de tous les principes.

Tel a été le plus ferme appui de Lacroix, de Danton & de leurs semblables, lorsqu'il les a vus marcher rapidement & avec énergie dans la ligne révolutionnaire qu'il falloit parcourir pour arriver à l'affermissement de la République, qui a été le premier à applaudir à leur condamnation, lorsqu'il n'a apperçu dans les mesures violentes qu'ils provoquoient sans cesse, qu'une exagération perfide qui tendoit à tout bouleverser pour tout détruire; ou bien un moyen de faire oublier leur inconduite auprès des armées, leur complicité avec Dumouriez, & les sourdes manœuvres par lesquelles ils étoient parvenus à élever des fortunes brillantes sur les débris de la fortune publique.

Tel enfin qui avoit toujours vu dans Robespierre un homme incorruptible, dans Couthon un citoyen vertueux, dans Saint-Just un républicain austère, parce qu'ils jouissoient de l'entière confiance du peuple, de celle d'une société fameuse par sa surveillance & par les services qu'elle a rendus à la révolution; tel qui, d'après leur brillante réputation, leur attribuoit les grandes mesures qui ont mis la victoire en permanence dans les armées de la République; tel enfin qui s'est fait un devoir de marcher sur leurs traces, de propager leurs principes, d'agir d'après la direction qu'ils avoient donnée au gouvernement révolutionnaire, & qui a cru bien faire en faisant comme Robespierre, soit qu'il ait été envoyé en mission, soit qu'il ait resté au milieu de la représentation nationale, n'en a pas moins été ardent à combattre les prétentions liberticides des nouveaux Catilina & à coopérer à l'anéantissement de leur puissance, lorsque le masque qui cachoit leur hypocrite scélératesse a été arraché.

Ces vérités deviendront plus frappantes par quelques rapprochemens sur la marche de la révolution ; il sera aisé de prouver, par les événemens mêmes qui se sont succédés depuis son commencement, que les meilleurs citoyens n'ont pas pu se garantir des erreurs qu'on leur reproche : nous devons tous faire les plus grands efforts pour les soustraire à la rage de l'aristocratie expirante. Elle emploie tous les moyens imaginables pour les perdre : pendant long-temps elle n'a que trop bien réussi dans ce projet infernal ; mais actuellement nous sommes libres d'agir & de la combattre, sous quelque forme qu'elle se présente. Nous serions coupables si nous ne mettions pas nos frères & nos amis à l'abri de ses coups, en dévoilant toutes ses manœuvres.

Jusqu'au 10 août 1792, les agitations auxquelles le peuple étoit livré, n'avoient pour cause que les efforts du despotisme, de l'aristocratie, du fanatisme qui vouloient comprimer son énergie pour le tenir continuellement sous le joug qu'ils lui avoient imposé ; alors les ennemis de la révolution se montroient à découvert, & ils en étoient bien moins dangereux. La France n'étoit divisée qu'en deux partis, celui des aristocrates & celui des patriotes qui, en bravant constamment tous les dangers, se sont montrés véritablement dignes d'être libres.

Il y avoit alors, comme il y aura dans tous les temps, une classe d'hommes lâches ou indifférens, qui, dans les momens de crise, suivent toujours le torrent, & sont absolument nuls pour les différens partis qui cherchent tour à tour à se les attacher ; mais les bons citoyens ne formoient pas moins une masse assez imposante pour écraser, d'un seul coup, au 10 août, tous les ennemis de la liberté, en renversant le trône & la tyrannie. Lorsque la Convention fut appelée pour établir un gouvernement populaire à la place du despotisme, il sembloit qu'elle ne devoit plus trouver de difficulté que dans le choix de celui qui convenoit le mieux au peuple magnanime qu'elle devoit représenter.

Mais la perspective heureuse qui s'offroit alors aux regards des Français, ne tarda pas à s'éloigner. D'un côté, l'aristocratie changea tout-à-coup de système ; elle se couvrit du manteau du patriotisme, &, en le portant à l'exagération,

en bouleverſant par des meſures outrées toutes les opérations du gouvernement, elle ne ceſſa pas de provoquer, par tous les moyens qui étoient en ſon pouvoir, le déſordre ſa dernière reſſource.

D'un autre côté, l'abaiſſement des puiſſances qui avoient opprimé le peuple ſous l'ancien régime, avoit fait naître d'autres prétentions qui n'étoient pas moins liberticides que celles que les patriotes avoient eu à combattre juſque-là. D'Orléans ſe flattoit que la popularité qu'il avoit achetée fort cher, le porteroit ſur le trône que ſa famille avoit occupé; d'autres individus avoient ſous les yeux l'exemple de Cromwel, & ils vouloient marcher ſur ſes traces; d'autres enfin s'étoient perſuadés qu'ils avoient le droit de donner à la France un gouvernement tel qu'il leur plairoit de le créer, & de dominer, à la faveur de ce gouvernement au nom du peuple, ſur le peuple lui-même. Certains de ces derniers, avoient imaginé le fédéraliſme, pour multiplier les places & les pouvoirs, & pour n'être pas dans le cas de ſe croiſer réciproquement dans les vues ambitieuſes qui les faiſoient agir.

Ils confondirent tous les citoyens de Paris avec les aſſaſſins du 2 ſeptembre, avec les dilapidateurs du garde-meuble, avec les conſpirateurs qui ſe trouvoient dans la commune, & ils ſe ſervirent utilement de ce prétexte pour établir entre les habitans des départemens & ceux de Paris une diviſion qui tendoit à favoriſer puiſſamment leur projet.

Pour donner lieu de croire que la Convention nationale & la fortune publique n'étoient pas en ſûreté dans Paris, ils provoquèrent, le 24 ſeptembre, un décret portant qu'il ſeroit nommé une commiſſion qui ſeroit *tenue de préſenter*, 1°. *l'état de la République, & notamment de celui de la ville de Paris*; 2°. *un projet de décret contre les provocateurs au meurtre & à l'aſſaſſinat*; 3°. *de rendre compte des moyens de donner à la Convention nationale une force publique qui ſeroit à ſa diſpoſition, & qui ſeroit priſe dans les 83 départemens.*

Ce décret répandit la conſternation dans toute la France: par-tout l'on crut la choſe publique dans le plus grand danger; par-tout l'on s'empreſſa d'organiſer des bataillons pour former la force départementale, dont on croyoit que la

Convention avoit besoin, & qu'elle sembloit demander; certains départemens firent partir leurs bataillons dès qu'ils furent organisés; d'autres annoncèrent qu'ils étoient prêts à se rendre dès qu'ils en recevroient l'ordre. Il ne leur fut fait aucune réponse; mais la Convention parut approuver toutes ces démarches en décrétant encore, le 16 janvier, *que les fédérés des départemens qui étoient alors à Paris, & qui y viendroient, feroient, en égal nombre avec les corps armés de Paris, le service auprès des établissemens publics.*

C'étoit décréter indirectement la force départementale; par-tout l'on voulut participer à l'avantage de défendre la Convention & les établissemens nationaux, & par-tout les citoyens les plus zélés, les plus patriotes, prirent les armes. Quelles qu'aient été les intentions de ceux qui avoient provoqué ces démarches, les motifs qui les déterminèrent dans les départemens ne peuvent pas être équivoques, lorsqu'on se reporte aux circonstances où elles furent faites; l'homme qui les juge sans prévention n'y voit qu'une preuve bien marquée d'attachement à la République, à la Convention qui en est le centre, & la plus grande horreur pour tout ce qui menaçoit d'y porter atteinte. L'aristocratie, qui, sous son masque patriotique, est toujours prête à mettre tout à profit pour perdre les patriotes, leur en a fait un crime; &, par l'effet de ses manœuvres, les plus ardens amis de la révolution sont devenus les victimes de leur amour pour la patrie.

Les craintes que l'on avoit répandues dans les départemens grossissoient tous les jours par les débats scandaleux que les passions excitoient dans la Convention; les chefs des différens partis se dénonçoient entre eux; mais c'étoit toujours d'une manière si vague, qu'il sembloit que ces dénonciations n'étoient faites que pour ménager un triomphe aux dénoncés, & pour leur faire acquérir par ce moyen-là une consistance à laquelle ils n'auroient certainement jamais dû prétendre. Dans la suite, lorsque les uns & les autres ont été convaincus d'être conspirateurs, l'on a été tenté de croire qu'ils n'étoient divisés qu'en apparence, qu'ils n'en agissoient pas moins de concert, & que leurs querelles particulières n'étoient qu'une tactique qu'ils employoient pour réussir plus facilement dans leurs projets. Que ce soit-là pour nous une leçon qui nous empêche d'être dupes à l'avenir des mêmes

manœuvres. Soyons toujours en garde contre ces débats pi-
sonnels, qui ne tendent qu'à exciter du désordre & à favori-
les vues particulières qui y donnent lieu.

La commune de Paris, qui n'a jamais voulu reconnoî
aucune autorité au-dessus d'elle, & qui a toujours cherché
anéantir la représentation nationale pour se mettre à sa place
jouoit un très-grand rôle dans les débats qui agitoient la Con
vention & toute la France. Elle se rangea du côté de d'Or
léans, de Danton, de Robespierre, pour tâcher d'établir,
à la faveur de la popularité qu'ils avoient ou achetée ou
usurpée, un gouvernement municipal à la place de celui
que le Peuple français réclamoit avec les plus vives instances.
D'Orléans & autres s'étayoient à leur tour de l'influence
de la municipalité pour arriver à la domination à laquelle
ils aspiroient, & pour comprimer l'énergie de tous ceux
qui avoient assez de courage pour tâcher de leur résister.

Ce fut au milieu des violentes agitations occasionnées par
le choc de tant de prétentions opposées entre elles, que l'affaire
du tyran fut discutée. Les partis de d'Orléans & autres de-
mandoient sa tête; celui qui leur étoit ouvertement opposé,
penchoit pour une réclusion perpétuelle. Pour étayer cette
opinion, il soutenoit que d'Orleans ne vouloit la mort du
tyran que pour se mettre à sa place; & cette assertion ac-
quit beaucoup de consistance par le rapport du décret du
16 décembre, qui enjoignoit à la famille des Bourbons de
quitter la France dans huit jours. L'effervescence qui avoit
précédé ce rapport, l'acharnement avec lequel il avoit été
sollicité & appuyé, manifestèrent l'influence que d'Orléans
avoit dans Paris & dans la Convention, d'une manière
effrayante pour tous les bons citoyens. Ce qui augmenta leurs
alarmes, ce fut l'affectation que l'on mit à faire parvenir ce
décret aux armées par des couriers extraordinaires, pour
empêcher que les enfans de d'Orléans ne s'éloignassent des
postes importans où ils étoient & où l'on pensoit qu'ils n'a-
voient pas été placés sans de grands motifs.

C'est dans les doutes que toutes ces différentes idées fai-
soient naître, que l'homme impartial & juste trouve la vé-
ritable cause de la différence d'opinions qui divisa les repré-
sentans du peuple lors du jugement du tyran. L'on ne peut
pas se dissimuler que presque tous avoient la même façon

penser, la même intention, celle de se délivrer pour toujours de la royauté, par conséquent de la tyrannie. Les uns croyoient arriver à ce but en faisant périr le tyran; les autres ne voyoient au pied du trône que l'énergie du peuple avoit renversé le 10 août, qu'un être méprisable, couvert de l'indignation publique, & au-dessous de la vengeance d'une grande nation. Ils pensoient que l'existence de cet homme ne pouvoit pas être dangereuse, & que néanmoins elle pouvoit servir à écarter, dans le moment de crise où nous nous trouvions, des prétentions qui paroissoient puissamment soutenues.

Cette différence d'opinions ne fut pas seulement occasionnée, d'un côté par la crainte de voir porter d'Orléans sur le trône, de l'autre par celle de voir succéder la dictature à la tyrannie. La manière dont l'affaire de Louis XVI fut discutée y contribua encore infiniment: l'observateur impartial ne vit dans cette discussion, & dans la direction que le perfide Pétion lui avoit donnée adroitement, que des moyens peu dignes d'une grande nation, qu'une marche forcée & inconséquente, qu'une sorte de méfiance pour la vertu du peuple. Il vit presque toujours la Convention au-dessous de son caractère, au-dessous d'elle-même.

Les membres de cette assemblée, écartés d'abord de la route que leurs devoirs leur traçoient, forcés ensuite de se renfermer dans le cercle étroit qu'on avoit tracé à leurs opinions, placés tantôt sur les siéges d'un jury, tantôt sur ceux d'un tribunal, furent toujours obligés de jouer malgré eux un rôle étranger à leur caractère; & il eût été bien difficile qu'une détermination uniforme fût le résultat d'une pareille confusion d'idées, d'une discussion si désordonnée.

Il y en eut cependant un certain nombre; & ceux-là, quelque mépris que l'on ait affecté pour eux, quelle qu'ait été leur manière de voter, se montrèrent véritablement républicains; il y en eut, dis-je, un certain nombre qui, ayant l'ame trop élevée pour se ranger sous les drapeaux d'aucun parti, furent conserver leur indépendance & rester maîtres de leur opinion, malgré la terreur qu'on affectoit de répandre autour d'eux, malgré les dangers dont ils étoient sans cesse environnés. Ils ne consultèrent ni l'opinion de Robespierre, de d'Orléans, de Danton, ni celle de Buzot,

de Barbaroux, de Pétion, ni celle de tant d'autres qui ne prétendoient pas moins que tous ceux-là tracer à leurs collègues la route qu'ils devoient suivre, & leur imposer l'obligation rigoureuse de déférer aveuglément à ce qu'il leur plaisoit de leur prescrire. Ils votèrent d'après leur conscience : le vrai républicain ne se conduit jamais autrement. Si tout le monde avoit eu pour la tyrannie l'horreur qu'ils en avoient eux-mêmes, il n'en auroit certainement plus été question.

Cependant les hommes qui vouloient sacrifier la liberté de leur pays à leurs vues ambitieuses ; les hommes qui s'étoient entourés de tous les intrigans, & qui les plaçoient à toutes les tribunes pour faire applaudir à tout ce qui tendoit à favoriser leurs projets, se servirent de cette différence d'opinion pour rendre suspects au peuple tous ceux qui n'avoient pas voté aveuglément dans leur sens ; ils redoutoient leur énergie, & ils ne négligèrent rien pour l'étouffer.

Dans peu, la Convention n'offrit de nouveau qu'un spectacle désolant pour les amis de la patrie ; & les mouvemens qui l'agitoient se communiquèrent avec la rapidité de l'éclair dans toutes les parties de la France : l'opinion publique n'eut bientôt plus aucun point déterminé auquel elle pût se fixer. Elle flottoit incertaine au milieu d'un chaos affreux, & le bon citoyen se demandoit inutilement ce qu'il avoit à faire, de quelle manière il devoit se conduire pour bien servir sa patrie, pour la préserver du danger imminent dont elle étoit menacée. Il voyoit de tout côté des hommes avides de puissance, occupés à lui forger de nouvelles chaînes, & il ne découvroit nulle part aucun moyen de s'y soustraire.

L'aristocratie, qui fomentoit sourdement toutes ces agitations, ne vit pas plus tôt les choses au point où elle desiroit de les amener, qu'elle renoua tous les fils des trames contre-révolutionnaires qu'elle avoit ourdies en 1790, 1791 & 1792. Allier & ses partisans cherchèrent à faire revivre dans l'Ardèche & dans les autres départemens méridionaux, la fameuse coalition de Jalès ; le fanatisme aiguisa ses poignards sur les montagnes qui séparent l'Aveyron de la Lozère, & la conspiration de la ci-devant Bretagne, à laquelle toutes les autres se rattachoient, éclata.

La guerre civile, qui a été l'effet de cette explosion, en jetant le désordre dans toute la République, servoit tous les partis qui vouloient l'anéantir pour dominer sur ses débris; le ministre de la guerre, qui leur étoit entièrement dévoué, se garda bien de l'étouffer dès sa naissance, comme cela eût été facile. Sa marche fut, au contraire, combinée d'après toutes les vues particulières qu'elle favorisoit, & voilà pourquoi les revers & les succès de cette guerre funeste ont toujours paru calculés d'après des règles certaines & méthodiques, sans que les hasards de la guerre y aient jamais eu aucune part; elle n'a été assoupie, après des maux incalculables, qu'après que l'un des partis qui luttoient ensemble, a été anéanti, & qu'elle est par-là devenue inutile à l'autre.

Paris étoit le centre de toutes les intrigues, & l'aristocratie n'y restoit pas oisive dans le temps qu'on se battoit pour elle à la Vendée; les mois de février, mars, avril & mai furent marqués par les mouvemens séditieux qu'elle y fomentoit sourdement: lorsqu'elle crut que le moment d'éclater, & de faire une tentative décisive pour ses projets, étoit arrivé, elle commença d'agir à découvert; tous les partis qui vouloient dominer, la secondèrent puissamment, & ils firent, pour ainsi dire, cause commune avec elle.

Ses premières démarches n'échappèrent pas à la surveillance des bons citoyens de quelques sections de Paris; elles vinrent les dénoncer à la Convention. La municipalité, qui les dirigeoit, voulut aussi avoir l'air de s'en alarmer, pour effacer les soupçons que l'on avoit sur son compte; elle manifesta aussi quelques craintes, mais elle ne tarda pas à se rétracter; elle voulut même rassurer entièrement la Convention, mais il n'en fut pas moins décrété qu'une commission de douze membres s'occuperoit de la recherche & de l'examen des faits qui lui avoient été dénoncés.

Si cette commission avoit été bien composée; si elle s'étoit conduite avec prudence & impartialité, elle auroit peut-être prévenu de très-grands malheurs & des déchiremens bien funestes. Saisir le fil de toutes les manœuvres liberticides qui se tramoient, en recueillir les preuves dans le silence, en faire ensuite un rapport à la Convention, & arracher

arracher le masque de tous les coupables, c'étoit là ce que cette commission devoit faire; elle s'occupa de tout autre chose, & ses démarches ne tendirent qu'à donner plus de force aux complots qu'elle devoit déjouer. C'est ainsi que les mesures prises contre la malveillance tournent à son avantage, lorsque c'est la mal-adresse ou la passion qui les dirige.

La commission se laissa constamment entraîner dans de fausses démarches. Hébert qui conspiroit certainement alors, comme il a conspiré depuis, fut arrêté par ses ordres; il ne le fut pas comme ayant pris part aux complots dénoncés, mais à raison de quelques phrases qui pouvoient être attribuées à un patriotisme exalté, toutes les fois que leur véritable objet n'étoit pas dévoilé. D'autres magistrats du peuple furent aussi incarcérés, sans une cause majeure ni connue; & la conspiration qu'on avoit annoncée, n'étant jusque-là prouvée d'aucune manière, le peuple ne vit, il ne pouvoit même voir dans toutes ces arrestations que des actes arbitraires de la part d'un parti qu'on lui disoit vouloir l'opprimer.

La commune de Paris, & tous les factieux qui étoient coalisés avec elle, profitèrent habilement de la mal-adresse de la commission pour l'anéantir, ainsi que ses partisans: le peuple étoit cruellement fatigué des débats indécens qui se renouveloient à chaque instant dans la Convention nationale, & qui étoient la cause de tous les maux qui l'affligeoient. Quelques individus l'avoient habitué, en affectant une popularité à toute épreuve, à les regarder comme ses seuls & vrais amis: ils n'eurent pas de la peine à exciter son indignation contre tous ceux qu'ils lui désignèrent comme des conspirateurs qui vouloient le ramener sous le joug qu'il venoit de secouer, ou lui en imposer un nouveau; & lorsqu'ils se furent assurés que l'opinion publique étoit entièrement pour eux, ils en devinrent plus ardens à suivre leurs projets, qui peut-être n'ont jamais été bien connus: Cambon a cependant levé un coin du voile qui les enveloppe, dans la séance du 12 vendémiaire.

Le 31 mai avoit été choisi pour leur exécution. Le canon d'alarme & le tocsin furent le signal de l'explosion. Ils apprirent au peuple que sa liberté couroit des dangers, & dans

un instant il fut levé en masse avec une majesté vraiment imposante. Il annonça qu'il étoit armé contre tous ceux qui voudroient attenter à ses droits, à sa liberté; contre tous ceux qui mettroient des entraves à la marche d'une révolution dont le résultat devoit être son bonheur. Son attitude ferme & majestueuse dérangea les projets des factieux; ils ne s'attendoient pas à un mouvement si sublime: ils s'étoient flattés, au contraire, que leurs partisans seroient les seuls à agir, & que le peuple suivroit aveuglément toutes les impulsions qu'ils voudroient lui donner. Le scélérat Henriot, dont ils s'étoient assurés pour commander la force armée qu'ils avoient su se ménager, n'osa pas anéantir, en présence du peuple, ses représentans, comme il paroît qu'il en étoit chargé; il se contenta de les mettre tous en masse en état d'arrestation.

Les factieux voyant que leur complot n'avoit pas réussi, se retournèrent adroitement pour donner à l'insurrection qu'ils venoient d'exciter, un motif qui pût leur servir d'excuse. La présence de quelques représentans du peuple dans le sein de la Convention sembloit être la cause du trouble & du désordre qui y régnoient: on avoit annoncé publiquement que leurs prétentions étoient alarmantes pour la liberté; l'on faisoit espérer que leur expulsion rétabliroit l'ordre & le calme; que les échecs que nous avions essuyés sur toutes les frontières seroient réparés, dès qu'ils n'y mettroient plus d'obstacles; enfin, qu'une guerre civile, qui prenoit tous les jours un nouvel accroissement, & qui arrachoit du sein de leurs familles une foule de bons citoyens, seroit bientôt terminée: les factieux firent demander leur arrestation, pour que l'on crût que c'étoit là l'unique motif qui les faisoit agir; elle fut ordonnée, & le peuple, toujours franc & loyal, fut satisfait.

Depuis long-temps il demandoit à grands cris une constitution qui pût assurer ses droits & son indépendance, imposer silence à tous ceux qui chercheroient encore à le diviser pour dominer sur lui, rallier tous les citoyens dans un centre commun, & leur tracer la règle invariable de leurs devoirs. Cette constitution ne tarda pas à lui être présentée par ceux-là même qui avoient paru jusque-là n'en vouloir aucune; il l'accepta avec enthousiasme; mais

malheureuſement il n'étoit pas encore au terme des maux que l'ambition & l'ariſtocratie devoient lui cauſer.

Les chefs de la faction écraſée le 2 juin avoient prévu le coup qui devoit les frapper, & ils avoient ſu s'y ſouſtraire par la fuite : ils avoient été prêcher l'inſurrection & la révolte dans pluſieurs parties de la République ; ils ſe diſoient ardens patriotes, & l'on étoit porté à le croire, parce qu'ils avoient toujours eu le plus grand ſoin de s'envelopper du manteau du patriotiſme. Ce qui avoit précédé les événemens du 31 mai & du 2 juin donnoit à leurs aſſertions une ſorte de vraiſemblance qui les ſecondoit puiſſamment ; ils ſéduiſirent, dans les premiers inſtans, un grand nombre d'excellens citoyens, par-tout où ils prêchèrent leur funeſte doctrine, & la France eut à craindre, pendant quelques inſtans, de voir naître dans ſon ſein une guerre civile des plus funeſtes.

Ce danger ceſſa à meſure que l'erreur qui l'avoit produit ſe détruiſit : lorſqu'on vit que la Convention déliberoit avec calme & qu'elle travailloit à une conſtitution qui étoit l'objet des vœux de tous les Français, on la crut libre ; le bandeau que les factieux avoient mis ſur les yeux des meilleurs citoyens, fut arraché, & ils furent dès-lors preſque par-tout abandonnés.

Si, dans ce moment-là, on s'étoit attaché à détromper ceux qui étoient encore dans l'erreur ; ſi l'on avoit diſtingué bien ſoigneuſement l'homme égaré qui n'avoit eu d'autre intention que celle de ſervir ſa patrie & la liberté, d'avec le ſcélérat qui l'avoit ſéduit ; ſi les coupables ſeuls avoient été l'objet de la vengeance nationale, la révolution du 31 mai n'auroit produit que des effets heureux.

Mais cet événement offroit de ſi grands moyens à l'ariſtocratie pour perdre les patriotes, qu'elle ne manqua pas de le mettre à profit. J'ai déja dit que les plus énergiques, ne pouvant pas contenir leur indignation en apprenant les attentats qu'on leur annonçoit avoir été commis contre la repréſentation nationale, s'étoient levés en maſſe pour la défendre : ſans le ſavoir, ils étoient devenus rebelles à ſes décrets, ils avoient favoriſé les vues perfides de ſes ennemis ; mais leurs intentions n'en étoient pas moins pures, & les motifs qui les faiſoient agir moins dignes d'éloges.

L'ariſtocratie s'inſinua adroitement dans les autorités conſtituées, dans les ſociétés populaires, & de là, le bonnet rouge ſur la tête & le langage du plus pur patriotiſme ſur les lèvres, elle tourna les armes du patriotiſme contre le patriotiſme lui-même; elle accuſa de fédéraliſme auprès de la Convention ceux qui l'avoient pourſuivi avec le plus d'énergie; elle les en accuſa devant les repréſentans du peuple envoyés ſur les lieux. Quelques légères apparences appuyoient ſes accuſations, & jamais elle n'obtint un ſuccès auſſi complet. Pour étendre plus loin ſa vengeance, elle mit en feu toutes les paſſions, toutes les haines particulières; dans peu il n'y eut pas un ſeul individu dans la République qui ne ſe vît expoſé à être dénoncé, ſous les prétextes vagues de royaliſme, de fédéraliſme ou d'ariſtocratie. L'homme qui vouloit perdre ſon ennemi, l'intrigant qui briguoit une place qu'un autre occupoit, dénonçoient celui qu'ils vouloient perdre, & ils étoient toujours aſſurés de réuſſir, ſi le dénoncé étoit un patriote prononcé depuis le commencement de la révolution.

Ce ſyſtême tendoit non-ſeulement à perdre les patriotes, mais encore à tout bouleverſer pour tout détruire. Il étoit fortement appuyé, dans la Convention nationale, par les Lacroix, les Danton & autres de cette trempe, qui, craignant l'examen ſévère de leur conduite, & ſentant que leur exiſtence étoit attachée au déſordre, cherchoient à le propager par tous les moyens qui étoient en leur pouvoir.

Ainſi l'ariſtocrate qui n'a jamais ceſſé de conſpirer contre la liberté, ſecrétement ou à découvert; le fédéraliſte qui vouloit diviſer la France pour dominer ſur quelqu'une de ſes parties; le traître qui avoit vendu la patrie pour profiter des faveurs d'un nouveau tyran; le dilapidateur qui s'étoit enrichi aux dépens du tréſor public; l'intrigant qui ne peut ſortir du néant où la nullité de ſes talens & la baſſeſſe de ſes ſentimens le plongent, que par le déſordre; l'homme paſſionné, vindicatif, pour qui la patrie n'eſt rien, & qui eſt toujours diſpoſé à la ſacrifier pour des conſidérations particulières; en un mot, tous les hommes ſans patriotiſme, ſans probité, ſans vertu, ſans talens, ſans moralité, concouroient, autant qu'il dépendoit d'eux, à plonger la France dans une ſituation déſeſpérante.

L'homme égaré fut par-tout confondu avec le conspirateur : en vain il désavoua ses démarches dès qu'il reconnut son erreur, il ne fut pas écouté ; d'abord sa tête tomba, confondue avec celles de quelques vieux aristocrates ; mais bientôt l'on ne fit plus la guerre qu'à ceux qu'on appeloit fédéralistes ou modérés : le patriote ardent mais trompé, l'homme ferme dans les principes mais paisible, furent arrachés du sein de leurs familles, & presque toujours traînés par l'aristocratie elle-même à l'échafaud. Bientôt la terreur devint générale ; un deuil affreux se répandit sur toute la surface de la République ; le désordre y fut à son comble ; nos armées furent par-tout trahies & battues ; & la République paroissoit toucher au moment de sa perte, lorsque la chûte de la faction hébertiste fit naître quelque espérance dans le cœur des vrais patriotes.

Les différens partis qui avoient survécu à celui connu sous le nom de *brissotins* ou *girondins*, ne pouvoient pas long-temps agir de concert ; leur rivalité devoit nécessairement les désunir bientôt. Hébert ne tarda pas à attaquer Chabot, Lacroix, Danton & enfin Robespierre dont il redoutoit l'influence. Celui-ci fut alors forcé de démasquer Hébert pour n'être pas démasqué lui-même, & il l'envoya à l'échafaud avec quelques-uns de ses complices ; il y conduisit bientôt après Danton, Lacroix & autres dont il redoutoit les prétentions ou les lumières.

Quoique l'aristocratie cherchât encore à profiter de ces différens événemens pour assouvir sa rage contre les patriotes, & qu'elle grossît la liste des proscrits du nom de tous ceux qui avoient eu des liaisons, de quelque genre qu'elles fussent, avec les condamnés comme chefs de faction, néanmoins le gouvernement commença dès-lors à mettre de l'ordre & de l'ensemble dans ses opérations ; nos armées mieux organisées, mieux disciplinées, mieux dirigées, triomphèrent par-tout des ennemis de la République ; leurs succès furent si rapides & si brillans que le peuple étoit dans l'enthousiasme & qu'il se flattoit de toucher déjà au terme de ses malheurs ; il croyoit en être redevable aux sages mesures dictées par Robespierre. Ce nouveau Catilina avoit su lui arracher une entière confiance par la plus scélérate hypocrisie, & les cœurs des vrais patriotes lui étoient entièrement attachés.

Robespierre connut ces dispositions : il n'avoit plus de rival qui pût croiser ses projets ; il se persuada que l'heure de les manifester & de tout tenter impunément étoit arrivée ; il se trompa : l'énergie de la Convention, le patriotisme pur & éclairé des citoyens de Paris lui arrachèrent le masque sous lequel il cachoit la perfidie. Son triomphe passa comme un éclair, & il finit, comme ceux de son espèce, par l'échafaud.

L'aristocratie a encore su tirer parti de cet événement, soit en excitant contre les patriotes les passions & les haines particulières, soit en opérant une sorte de réaction au moyen de laquelle elle a soustrait à la peine due à leurs crimes, un grand nombre d'individus qui ont constamment marché sous ses drapeaux. Lorsqu'on sait qu'elle étoit parvenue à se glisser par-tout à la faveur du masque patriotique dont elle s'étoit couverte, on n'est pas surpris qu'elle ait trouvé des protecteurs dans les comités révolutionnaires & dans les autres autorités constituées auxquelles l'exécution de la loi du 18 thermidor avoit été confiée. Il est aisé de remarquer que si elle n'avoit pas pu, sans se faire connoître trop ouvertement, s'opposer à ce que quelques-uns de ses partisans fussent arrêtés, elle avoit du moins fait tout ce qui dépendoit d'elle pour que le nombre n'en fût pas grand, & elle y étoit parvenue en détournant toute l'attention des comités vers les patriotes dont elle avoit juré la perte.

Quelques propos indiscrets, quelques liaisons jugées suspectes, quelques préjugés religieux, étoient à leurs yeux des crimes infiniment plus graves que les complots les plus contre-révolutionnaires ; ils étoient toujours poursuivis de préférence, & jamais l'on n'avoit le temps de s'occuper des vrais aristocrates. Le même esprit qui dirigeoit les arrestations, a dirigé, dans les départemens, l'exécution de la loi du 18 thermidor ; & voilà pourquoi on lui a presque par-tout donné une interprétation forcée, pour pouvoir l'appliquer aux aristocrates incarcérés ; voilà pourquoi, dans beaucoup d'endroits, on leur a donné la préférence sur les patriotes qui gémissent dans les fers, tandis que leurs plus cruels ennemis sont élargis.

Ce qu'il y a dans ceci de plus étrange, c'est qu'en gé-

néral ce ſont ceux-là même qui font ces élargiſſemens liberticides, qui en accuſent les vrais patriotes, c'eſt-à-dire, ceux qui ne forment des vœux que pour la proſpérité de la République, & qui veulent l'affermir par des meſures de ſageſſe & de juſtice.

Il réſulte de tous ces rapprochemens, 1°. que les meilleurs citoyens, les plus excellens patriotes, avec les intentions les plus pures, n'ont pas pu ſe garantir, au milieu de la lutte de tous les partis qui ſe ſont ſuccédés depuis le commencement de la révolution, des piéges qui étoient tendus à leur bonne-foi; 2°. qu'il eſt très-peu d'individus qui n'aient quelque erreur à ſe reprocher, & que ſi l'on vouloit les punir toutes il faudroit frapper tout le monde, par conſéquent mettre la terreur & le déſeſpoir dans l'ame de tous les citoyens: je ne connois pas de ſyſtême plus contre-révolutionnaire que celui-là; 3°. que toutes les fois que nous avons apperçu un écueil, nous n'avons ſuivi, pour nous en écarter, que des mouvemens irréguliers & incertains; & l'ariſtocratie s'eſt toujours trouvée à côté de nous pour nous pouſſer vers d'autres écueils plus dangereux encore que ceux que nous voulions éviter.

Cela vient de ce que nous ne mettons pas ordinairement aſſez d'ordre dans nos délibérations, & que les meſures, qui en ſont le réſultat, ſont ſouvent plutôt l'effet du haſard que d'une méditation ſage & approfondie. La malveillance, qui ſe tient toujours prête à profiter de toutes les circonſtances, ne manque jamais de diriger les mouvemens qu'elle excite, vers le but qu'elle a en vue; & en voilant les piéges qu'elle nous tend, elle ſe ſert de notre zèle, de notre patriotiſme, pour nous y précipiter. Les factieux ne pouvoient réuſſir dans leurs projets ambitieux que par le moyen d'un ſyſtême déſorganiſateur; ils n'avoient rien négligé pour l'établir: nous devons nous hâter de le faire ceſſer. Les diviſions funeſtes qu'ils avoient eu l'adreſſe de faire naître dans le ſein de la repréſentation nationale, étoient encore un des moyens puiſſans qu'ils avoient employés: hâtons-nous d'en étouffer le germe, & qu'une eſtime réciproque s'oppoſe toujours à ce qu'elles puiſſent ſe reproduire.

Reportons-nous dans toutes les occaſions où des haines

particulières chercheroient à les faire renaître, à la nuit célèbre du 8 au 9 thermidor ; à cette nuit où toutes les passions comprimées par les dangers de la patrie, tous les membres de la Convention ne paroissoient animés que d'un même esprit, où des hommes généreux & vraiment républicains, oubliant le mépris dont on avoit cherché à les couvrir, l'amertume dont ils avoient été constamment abreuvés pendant dix-huit mois, ne virent dans ceux de leurs collègues dont la perte avoit été jurée par les nouveaux tyrans, que des frères, que des représentans du peuple, & s'armèrent de toute l'énergie que la plus noire méchanceté avoit jusque-là comprimée dans leurs ames, pour leur faire un rempart de leurs corps ; dans cette nuit enfin où l'harmonie des sentimens de tous les membres de la Convention sauva seule la République.

Il faut avoir vu ce tableau imposant pour en avoir une idée, & pour rendre à la représentation nationale en masse la justice qui lui est due. Que ceux-là sont impolitiques & imprudens, s'ils ne sont pas perfides, qui cherchent encore à faire revivre la ligne de démarcation que l'aristocratie avoit tracée au milieu de la représentation nationale, pour la détruire en la divisant ; à effacer l'opinion que le peuple avoit conçue de son union, & à faire évanouir ses espérances.

Pour mettre la malveillance dans l'impossibilité de faire renaître ces divisions funestes qui sont les premières causes de tous les malheurs de la patrie, il faut commencer par nous mettre dans le cas de nous juger & de nous estimer réciproquement. Lorsque nous serons unis ; lorsque le peuple sera assuré que tous ses représentans desirent ardemment son bonheur ; lorsqu'il verra que tous les coupables, quels qu'ils soient, sont punis avec autant de justice que de sévérité ; lorsqu'après avoir rétabli l'ordre au milieu de nous, nous aurons pris tous les moyens capables de le faire régner dans la République & de porter la tranquillité dans l'ame de tous les bons citoyens : alors tous les efforts de la malveillance & des ennemis de la République viendront se briser contre la masse de force qui résultera de la réunion de tous les esprits, & le bonheur du peuple sera assuré.

Mais pour que cette force arrive au plus haut degré où elle puisse être portée, il faut que la représentation nationale soit le centre unique des opérations du gouvernement & de l'opinion publique; il faut qu'elle n'ait à lutter contre aucune puissance rivale qui puisse l'entraver dans sa marche; en un mot, il faut qu'elle se ressaisisse de tous les droits de la représentation nationale, c'est-à-dire, de l'entier exercice de la souveraineté que le peuple lui a confié : elle trahiroit ses devoirs si elle en laissoit usurper la plus légère partie, & le vœu du peuple, qui se manifeste tous les jours à cet égard d'une manière si énergique, ne seroit pas rempli.

Mais il ne suffiroit pas à la Convention de s'être montrée disposée à reprendre les rênes du gouvernement & à ne pas souffrir qu'elles lui soient arrachées par aucun corps particulier, quel qu'il soit, il faut encore qu'elle se mette en mesure de les tenir toujours d'une main ferme & d'en diriger la marche vers le bonheur du peuple, d'une manière si rapide que l'on puisse bientôt appercevoir l'époque où elle aura atteint ce but.

Lorsque des factieux connus sous différentes dénominations voulurent dominer, ils sentirent qu'ils ne pourroient y parvenir qu'en concentrant le pouvoir dans un petit nombre de membres de la Convention, & en condamnant à la nullité la plus affreuse la très-grande majorité de leurs collègues. Ils s'emparèrent pour cela de tous les comités, de toutes les commissions : tout se faisoit par eux & pour eux; & lorsqu'ils croyoient que la sanction de la Convention étoit nécessaire à certaines de leurs mesures, ils la demandoient toujours de manière à être assurés de l'obtenir.

Outre qu'ils étoient appuyés par leurs partisans avec une audace à laquelle il étoit difficile de résister : d'ailleurs la majorité des membres de la Convention n'ayant absolument aucune connoissance des opérations du gouvernement, il leur étoit presque toujours impossible de prendre la moindre part aux délibérations les plus importantes & souvent les plus funestes; elles leur étoient toujours présentées avec une apparence de bien public qui devoit nécessairement les rendre circonspects à les combattre; & s'ils vouloient élever la voix pour discuter certaines propositions, des murmures

les condamnoient bientôt au silence. Au surplus, lorsqu'une mesure est présentée isolément & avec adresse, quelque perfide qu'elle soit, elle peut paroître bonne toutes les fois qu'on ne connoît pas son incohérence avec les autres mesures qui devroient coïncider avec elle, & encore moins le véritable motif qui la provoque.

Pour laisser la Convention dans une profonde ignorance sur leurs opérations, les dominateurs avoient le plus grand soin de choisir leurs coopérateurs hors de son sein, & l'on sent bien qu'ils ne prenoient pour cela que des hommes qui étoient entièrement à leur dévotion : l'on donnoit pour prétexte au mystère impénétrable dont on enveloppoit l'exécution des mesures révolutionnaires, la nécessité de prévenir tous les efforts de l'intrigue & de la séduction ; &, pour nous en imposer avec plus de facilité, l'on nous entretenoit tous les jours, à la tribune, des principes de justice & de probité qu'on savoit être dans nos cœurs.

Voilà pourquoi les complots les plus liberticides, les atrocités les plus révoltantes, l'abus de pouvoir le plus oppressif, ont toujours resté ignorés : voilà comment l'on est quelquefois parvenu, par un détour adroit & sous un prétexte apparent de bien public, à faire sanctionner par la Convention des mesures qu'on savoit bien qu'elle auroit rejetées avec indignation, si elle en avoit connu le véritable objet. N'est-il pas révoltant que, malgré cela, l'on ose soutenir aujourd'hui que la Convention & le peuple ont été complices de tous les forfaits qui ont été commis, de toutes les vengeances particulières qui ont été exercées, de toutes les horreurs qui ont révolté généralement tous les bons citoyens : la Convention, pour n'avoir pas repoussé certaines propositions qui lui ont été artificieusement présentées, le peuple, pour y avoir applaudi.

Par cette manœuvre vraiment aristocratique, l'on cherche non-seulement à avilir la Convention pour la détruire, mais encore à soustraire des individus, malheureusement trop coupables, au châtiment que la justice nationale leur prépare : les scélérats qui se sont couverts de crimes voudroient entraîner avec eux, dans le précipice qu'ils ont creusé sous leurs pas, des hommes qu'ils n'ont pas pu déterminer à partager leurs forfaits, ou bien se sauver eux-mêmes à la faveur de l'innocence de ceux qu'ils accusent.

Mais cette tactique ne peut plus réuſſir ; le peuple eſt trop éclairé pour cela. Il ſait que la Convention en maſſe s'eſt toujours prononcée pour les principes & pour la juſtice la plus ſévère; que ſon intention étoit que des commiſſions populaires fuſſent chargées de prononcer ſur le ſort de tous les détenus ; que le conſpirateur, le traître à la patrie, le contre-révolutionnaire, fuſſent punis de mort ; que l'homme qui s'eſt conſtamment montré l'ennemi de la révolution fût déporté; que l'homme ſimplement ſuſpect fût détenu juſqu'à la paix ; mais auſſi que le bon citoyen, le vrai patriote, qui auroient été reconnus victimes de l'erreur ou de la méchanceté, fuſſent de ſuite élargis.

Elle vouloit que la meſure qu'elle prenoit fût exécutée avec toute la célérité dont elle étoit ſuſceptible, parce qu'en révolution il n'y a pas d'autre marche à ſuivre ; la malveillance, au contraire, a fait traîner exceſſivement en longueur l'exécution de la loi du 17 ſeptembre, pour faciliter à l'ariſtocratie ; non-ſeulement les moyens de faire échapper les conſpirateurs, mais encore celui d'opprimer les patriotes.

Si le vœu de la Convention avoit été rempli, dans la première décade qui ſuivit le décret du 17 ſeptembre, toutes les arreſtations néceſſitées par le bien public auroient été faites, au riſque même d'englober quelques innocens avec les coupables ; & de ſuite l'on auroit examiné tous les motifs de ces arreſtations, on les auroit jugés, & chacun auroit obtenu, dans un très-court délai, la juſtice que la Convention doit à tous les citoyens.

On a pris une marche contraire ; mais peut-on la reprocher à la Convention, lorſqu'on ſait que les triumvirs, ſous des prétextes apparens de bien public, lui ont toujours laiſſé ignorer toutes leurs opérations, & que les réclamations qu'elles excitoient, écartées de la barre de la Convention, étoient renvoyées à des comités qui ont gardé là deſſus le plus profond ſilence?

Peut-on décemment ſoutenir que tous les reproches que l'on pourroit avoir à faire aux partiſans de Robeſpierre, à ceux qui ont propagé ſon ſyſtême, frappent ſur la Convention nationale, & qu'on ne peut pas, ſans l'accuſer, accuſer quelques individus qui voudroient s'identifier avec elle & avec la nation entière ?

Aujourd'hui tous les fourbes & tous les hypocrites sont démasqués ; la conduite & les sentimens de tous les aboyeurs, de tous les dominateurs, sont parfaitement connus ; le peuple leur a retiré la confiance qu'ils lui avoient arrachée à la faveur du voile imposteur dans lequel ils s'étoient enveloppés ; des individus salariés par la malveillance, pour appuyer dans les tribunes les projets des factieux, ont fait place aux bons citoyens qui nous contemplent avec une attitude calme & imposante : il nous est aisé de nous garantir de tout les piéges que l'aristocratie pourroit encore nous tendre, & de nous dégager de toutes ses entraves. Hâtons-nous de nous montrer au peuple tels que nous sommes : que notre zèle à travailler à son bonheur lui prouve qu'il n'a pas cessé d'être l'objet de nos vœux les plus ardens, & que des obstacles, qu'il ne nous a pas été possible de surmonter plutôt, ont seuls retardé notre marche & l'affermissement de sa liberté.

La Convention ne doit jamais perdre de vue que, sous le règne des dominateurs qu'elle vient d'abattre, le désordre le plus affreux s'est introduit dans l'administration publique ; que le trésor national a été épuisé par des dilapidations affreuses ; que la malveillance a fait disparoître les objets de première nécessité ; que l'on n'a pas cessé d'alarmer le peuple sur ses subsistances, & de les lui faire payer à un prix excessif ; enfin, qu'on l'a tourmenté de toutes les manières, pour le fatiguer du nouvel ordre des choses & l'amener au point d'en desirer un autre qui pût favoriser les projets qui sont les véritables motifs de toutes ces manœuvres. Il faut que la Convention se hâte de prendre des mesures promptes & efficaces pour prévenir les funestes effets qu'elles pourroient produire ; il faut qu'elle tire promptement le peuple de l'état de souffrance où des scélérats l'ont plongé.

Il me paroît encore infiniment essentiel qu'elle constate, si je puis m'exprimer ainsi, l'état où sont les choses dans le moment où elle reprend l'exercice de son pouvoir, afin que le peuple puisse voir un jour ce qu'elle avoit à faire & ce qu'elle a fait. Les partisans du désordre lui attribuent déja tout le mal qu'elle n'a pu ni prévenir ni réparer, & qui est entièrement leur ouvrage ; ils le grossissent aux yeux du peuple ; ils ont même l'impudeur de lui insinuer que, pendant tout le temps de leur domination, tout tendoit à

son bonheur, & que les maux qu'il a encore à souffrir sont l'effet du système de justice & de sévérité que la Convention vient d'adopter.

Mais pour qu'on ne puisse plus, par des manœuvres astucieuses, la faire dévier de ses principes, il faut que généralement tous ses membres, sans exception, soient occupés du grand objet qu'elle a en vue; il ne doit plus exister, à cet égard, de privilége ni de préférence. Je sais qu'il y a des hommes qui veulent tout faire, & que, de bonne foi, certains s'en croient capables; mais l'expérience nous prouve qu'ils ne font pas tout, à beaucoup près; que leurs forces ne répondent pas à leur bonne volonté, & que les meilleures opérations sont souvent celles qui sont les plus négligées : il est démontré qu'ils ont besoin de s'adjoindre des collaborateurs; & désormais ils ne doivent les aller chercher que parmi les hommes qui sont investis, comme eux, de la confiance du peuple. Que tous les représentans soient continuellement occupés de son bonheur, & que rien ne puisse jamais les distraire de cet objet important : notre devoir nous commande le sacrifice de toutes les autres jouissances, jusqu'à ce que le temps que nous avons perdu en vains débats sera entièrement réparé.

Le comité de sûreté générale, composé de républicains austères & vertueux, se dévoue à la chose publique avec un zèle véritablement digne d'éloges; mais ce comité, institué principalement pour déjouer les complots qui sont tramés chaque jour contre la sûreté publique, pour les prévenir, pour faire arrêter les coupables, & enfin pour veiller sur la police générale d'un grand peuple, ne peut pas avoir le temps de donner aux affaires particulières de tous les détenus, cette attention scrupuleuse qui doit garantir à l'homme innocent sa liberté, & assurer la punition du crime; il ne peut pas peser avec toute la réflexion & la maturité que l'importance de cet objet exigeroit, les raisons mises en avant par les dénoncés & par les dénonciateurs; il ne peut pas sur-tout le faire avec cette célérité que la justice & le malheur réclament.

D'ailleurs, il me paroît qu'un comité qui, comme centre du gouvernement, est chargé de mettre de l'ensemble dans les mesures qui doivent en régler la marche, & d'en sur-

veiller l'exécution en grand, ne doit pas entrer lui-même dans les détails de cette exécution ; ils abſorberoient néceſſairement un temps qu'il doit employer tout entier à des objets d'une plus grande importance.

Dans les temps ordinaires, ces ſoins ſont confiés aux corps conſtitués créés exprès pour cela ; mais, en révolution, la Convention nationale doit s'en charger elle-même, pour que l'intrigue, la malveillance & les paſſions ne puiſſent pas nuire à la choſe publique ni opprimer les citoyens : elle ſeule peut diſtinguer d'une manière bien juſte & bien exacte les différentes nuances des délits dont les détenus ſont accuſés, & déterminer la gradation de peines qui doivent leur être infligées.

Je propoſerai, en conſéquence, d'adjoindre à ce comité un certain nombre de membres qui ne pourront jamais prendre aucune part à ſes délibérations ſur la ſûreté générale de la République, ni à tout ce qui eſt relatif au gouvernement, mais qui s'occuperont de l'examen des réclamations adreſſées au comité par les détenus, & des cauſes de leur détention ; ils en feront un rapport dans une aſſemblée générale du comité, qui aura lieu trois fois par décade, & cette aſſemblée prononcera définitivement ſur ces différens objets. Par ce moyen, les membres du comité ne ſeront par écraſés ſous le poids de leurs immenſes travaux, l'ariſtocratie aura moins de facilité pour ſe ſouſtraire à la ſévérité de la juſtice nationale, & le triomphe de l'innocence ſera plus prompt & plus aſſuré.

Ce que j'ai dit du comité de ſûreté générale s'applique à tous les autres comités de la Convention ; c'eſt parce qu'on leur donne une tâche trop forte, qu'on les paralyſe, & que la ſurveillance qu'on leur impoſe devient, pour ainſi dire, nulle. D'après les baſes du gouvernement révolutionnaire, l'adminiſtration générale réſide toute entière dans la Convention ; toutes ſes opérations émanent des comités, elles ſe reportent toutes à eux ; & la reſponſabilité des agens nationaux, qui n'agiſſent & qui ne peuvent même agir que d'après les diſpoſitions priſes par les comités, devient à peu près chimérique. Si les hommes qui ſurveillent en grand les opérations du gouvernement, ſont en même temps obligés de s'occuper des plus ſimples détails, il eſt

bien évident que le temps qu'ils devront employer aux mesures générales, sera absorbé par les opérations partielles, & que les mouvemens de la machine seront par-là infiniment ralentis.

Pourquoi n'adjoindroit-on pas à chaque comité des membres en proportion de l'étendue des fonctions qui lui sont attribuées, pour que ces nouveaux membres, divisés en sections, s'occupent de tous les détails d'exécution, tant pour le passé que pour l'avenir?

La tâche des comités ne se borne pas à une simple surveillance sur les commissions du gouvernement; il est encore nécessaire qu'ils les organisent, qu'ils examinent les talens & le civisme de tous ceux qui y sont employés, qu'ils n'y laissent que des hommes capables de remplir les devoirs qui leur sont imposés, & qu'ils en chassent l'intrigue, l'aristocratie, l'impéritie; il faut qu'ils fassent l'examen le plus exact de tout ce qui a été fait jusqu'ici, qu'ils prennent tous les moyens possibles pour connoître les abus qui y ont existé, les dilapidations que des agens infidèles se sont permises, & qu'ils les fassent punir.

Il est sur-tout un objet très-pressant dont elles ont à s'occuper, c'est la révision des lois qui sont déja faites; il faut qu'ils les réduisent à des codes clairs, simples & précis, qui soient à la portée de tous les citoyens, pour que chacun puisse les connoître parfaitement, les exécuter & les faire exécuter aux autres avec la même facilité.

Les lois émanées de l'Assemblée constituante, de la législative & de la Convention, ne forment qu'une masse informe & irrégulière; ces lois, souvent produites par des circonstances particulières ou par des passions individuelles, présentent entre elles des contradictions frappantes. Le fonctionnaire public est continuellement arrêté dans sa marche par ces contradictions; il lui est souvent impossible de les concilier entre elles; & l'exécution des lois est par-là infiniment retardée, si même elle ne devient pas impossible. Cependant l'inexécution des lois est le plus grand de tous les maux dont un état puisse être affligé, parce qu'il entraîne nécessairement après lui l'anarchie.

Il est d'ailleurs un grand nombre de nos lois qui avoient pour bases des principes que nous avons proscrits avec la

tyrannie, & il eſt indiſpenſable de les réformer pour les adapter au nouveau régime que nous avons établi. Il faut que notre nouvelle conſtitution ſerve de baſe à toutes nos lois, & que toutes celles en grand nombre, qui ſont inutiles, ſoient ſupprimées.

Nous ne pouvons mettre en vigueur la conſtitution qu'autant qu'elle ſera accompagnée d'un code complet de lois qui lui ſoient appropriées. La machine ſeroit bientôt détruite, ou plutôt elle ne pourroit jamais être miſe en jeu, ſi les rouages qui doivent régler ſes mouvemens étoient irréguliers & défectueux : l'on ne peut pas ſe diſſimuler, & la Convention l'a reconnu bien formellement en organiſant un gouvernement révolutionnaire, que, jeter la conſtitution au milieu du chaos immenſe de toutes les lois qui ont été faites juſqu'ici, c'eſt courir le danger de la voir ſans effet. Il ne ſuffit pas d'avoir poſé des principes généraux, il faut, pour qu'ils deviennent utiles & applicables, qu'ils ſoient ſuivis des développemens qui leur ſont néceſſaires; & c'eſt ce que ne veulent pas aſſez ſentir ceux qui attaquent le gouvernement révolutionnaire avec un acharnement dont le bonheur du peuple n'eſt certainement pas le principal motif.

Toutes les opérations dont je viens de faire le détail, ſont indépendantes de la ſurveillance générale attribuée aux comités & des nouvelles lois que les circonſtances pourront rendre néceſſaires. Il ne peut donc y avoir aucun inconvénient à en charger différentes ſections qui ſe réuniront avec eux, à certains jours indiqués, pour leur faire part de leur travail, & diſcuter avec eux les meſures définitives qu'il y aura lieu d'adopter.

Il eſt temps que la marche de la révolution acquière le degré d'activité dont elle eſt ſuſceptible, & que le peuple apperçoive le moment où il pourra jouir du bonheur que la révolution lui prépare. Il eſt néceſſaire pour cela, ainſi que je l'ai déjà obſervé, que tous ſes repréſentans ſoient mis à même d'y coopérer autant que leurs facultés phyſiques & morales le leur permettent.

Non-ſeulement ce ſera les rendre à leur devoir, mais encore, en employant tout le monde, l'on ſe mettra dans le cas de connoître tous les membres de la Convention, & d'utiliſer des talens qu'une trop grande modeſtie laiſſe

ſouvent

souvent enfouis. D'ailleurs, je ne crains pas d'avancer que, lorsque dans une assemblée une partie de ses membres veut constamment faire tout, & qu'elle ne laisse rien faire à d'autre, il arrive presque toujours que les membres employés en deviennent trop portés à se croire importans; que les autres sont inquiets, souvent jaloux, & qu'il résulte de là des querelles personnelles, des débats souvent scandaleux, qu'il faut s'empresser de bannir, autant qu'il est possible, d'une assemblée qui délibère sur les intérêts d'un grand peuple.

Je suis si convaincu de cette vérité, que je voudrois que les membres de la Convention, lorsqu'ils ne seroient d'aucun comité, fussent assemblés tous les soirs dans un local qui seroit assigné pour cela, & que là, sans commis, sans bureaux, sans registres, ils pussent raisonner sur les projets présentés à la Convention par les comités, & les discuter; que chacun y fît part des motions d'ordre qu'il se proposeroit de faire à la Convention, & que ces motions y fussent bien examinées: par ce moyen, on écarteroit des propositions souvent indiscrètes & nuisibles, & l'on préviendroit les effets souvent funestes de l'enthousiasme que d'autres excitent par l'apparence de bien public qu'elles présentent.

Je finirai par une dernière observation: il faut que tous les individus que le peuple français a appelés à la Convention pour le représenter, soient promptement rendus à leur poste, s'ils ne sont pas convaincus d'avoir trahi leurs devoirs; la justice ne doit jamais être rendue à demi.

Depuis qu'elle est réellement à l'ordre du jour, je ne vois pas pourquoi elle n'atteindroit pas, comme tous les autres citoyens, ceux des membres de la Convention qui sont dans le cas de la réclamer; je ne puis pas me familiariser avec cette politique qui tend à laisser le crime impuni & l'innocence dans les fers: c'est celle des despotes; elle ne peut, dans aucune circonstance, convenir à un gouvernement républicain.

Les différentes observations que je viens de faire me déterminent à vous proposer le projet de décret suivant:

PROJET DE DÉCRET.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER.

Il ſera formé, par la voie du ſort, une commiſſion de trente membres, qui ſera chargée d'examiner toutes les dénonciations faites juſqu'à ce jour contre des repréſentans du peuple, ainſi que les réclamations auxquelles leurs opérations ont donné lieu.

II.

Cette commiſſion ſe diviſera en ſix ſections qui ſe diſtribueront le travail par portions à-peu-près égales; ils formeront pour cela ſix arrondiſſemens.

III.

Chaque ſection dreſſera un rapport ſur toutes les dénonciations qui ſeront parvenues à la Convention ou à ſes comités, de l'arrondiſſement dont elle ſera chargée.

IV.

Si des dénonciations, partant de pluſieurs arrondiſſemens, ſont dirigées contre le même individu, les rapporteurs des ſections qui en ſeront chargées, ſe réuniront pour ne former qu'un ſeul & même rapport ſur le dénoncé.

V.

Les faits imputés aux membres dénoncés leur ſeront com-

muniqués ; ils pourront remettre à la ſection qui ſera chargée de leur affaire, tout ce qu'ils voudront employer à leur juſtification ; les dénonciateurs auront la même faculté pour appuyer leurs dénonciations.

VI.

Chaque ſection, après avoir dreſſé & arrêté ſes rapports, les ſoumettra à l'examen de la commiſſion qui les arrêtera définitivement ; elle ſe formera à cet effet en comité général toutes les fois qu'il y aura des rapports à diſcuter.

VII.

Lorſque les rapports des ſections auront été définitivement arrêtés, la commiſſion les fera imprimer & diſtribuer tous à-la-fois aux membres de la Convention. Le jour où la diſcuſſion commencera ſur les rapports ſera indiqué par un décret.

VIII.

La commiſſion ſtatuera, de concert avec les comités des finances & des ſecours, ſur les réclamations qui ne ſeront relatives qu'à de ſimples indemnités, après avoir entendu le membre dont l'opération donneroit lieu à la réclamation.

IX.

Tous les citoyens ſeront autoriſés à relever les erreurs ou les inexactitudes qui ſe rencontreront dans les rapports de la commiſſion ; ils pourront adreſſer leurs réclamations à cet égard, ſoit à la commiſſion elle-même, ſoit à la Convention.

X.

Les repréſentans du peuple déſignés dans les rapports de la commiſſion, ſeront autoriſés à faire imprimer tout ce qu'ils croiront néceſſaire à leur juſtification.

XI.

Il y aura, à cet effet, au moins un intervalle d'un mois entre la distribution des rapports de la commission & l'ouverture de la discussion.

XII.

La commission ne pourra pas prendre des mesures d'exécution; si elle en jugeoit quelques-unes nécessaires contre des individus, elle les proposeroit aux comités de sûreté générale & de salut public, qui les prendroient s'ils le jugeoient à propos : dans le cas où elles excéderoient leurs pouvoirs, ils les proposeroient à la Convention.

XIII.

La commission ne pourra s'occuper que des dénonciations qui ont été faites ou qui le seront dans un mois après la publication de ce décret, pour des faits qui ont eu lieu jusqu'à ce jour.

XIV.

Elle sera tenue d'avoir fini son travail dans trois mois; après la distribution de ses rapports, toutes ses opérations se borneront à en éclairer la discussion lorsqu'elle sera ouverte.

XV.

Si quelqu'un des membres nommés pour former la commission se trouvoit avoir été dénoncé avant sa nomination, il seroit de suite remplacé par un autre membre.

XVI.

Si la dénonciation étoit faite postérieurement à la formation de la commission, le remplacement n'auroit pas

lieu ; la dénonciation ſeroit ſeulement renvoyée à la commiſſion qui ſuccéderoit à celle dont le dénoncé ſeroit membre.

XVII.

La Convention déclare que tout ce qui n'eſt que l'effet de l'erreur, d'un excès de zèle ou des circonſtances dans leſquelles la République s'eſt trouvée, ne peut pas donner lieu à inculpation. Cette déclaration ſervira de baſe aux rapports de la commiſſion.

XVIII.

Chaque délit ſera puni d'une peine proportionnée à ſa gravité.

XIX.

Les jugemens du tribunal révolutionnaire ſeront baſés, comme ceux des autres tribunaux, ſur le code criminel ; la déclaration portée par l'article XVII leur ſervira également de baſe pour tous les prévenus ſans diſtinction.

XX.

Le comité de légiſlation ſera tenu de propoſer à la Convention la réviſion de ce code le plutôt poſſible.

XXI.

Pour que le peuple ſoit aſſuré d'obtenir, dans tous les temps, une juſtice prompte & ſévère, ſur tous les griefs qu'il pourroit avoir à reprocher à ſes repréſentans, il ſera créé ſucceſſivement, tous les trois mois, & toujours par la voie du ſort, une commiſſion de neuf membres, pour recevoir & examiner toutes les plaintes qu'on auroit à faire à l'avenir contre des repréſentans du peuple.

XXII.

Les commissions ne resteront en fonction que trois mois ; elles se conformeront en tout aux règles ci-dessus prescrites pour les opérations de la première commission.

XXIII.

Les membres d'une commission ne seront admissibles dans une autre qu'après un intervalle de trois mois.

XXIV.

Les comités de sûreté générale & de salut public remettront à la commission, d'abord après sa formation, toutes les pièces concernant les membres arrêtés ou dénoncés ; il en sera fait inventaire lors de la remise.

XXV.

Les bons citoyens qui, par égard pour la représentation nationale & par amour du bien public, ne voudroient pas donner de la publicité à leurs plaintes & réclamations, avant qu'elles aient été soumises à l'examen d'une commission, sont invités à les adresser à celle qui se trouvera en fonction.

XXVI.

Elle sera tenue de statuer & de faire mention dans son rapport de toutes celles qu'elle aura reçues, si les dénonciateurs ne se sont pas rétractés ; dans le cas où ils l'auroient fait, elle examinera s'il y a lieu ou non à les rendre publiques.

XXVII.

Les rapports des commissions seront rendus publics par la voie de l'impression & de l'affiche.

XXVIII.

Les dénonciateurs qui, malgré les dispositions de l'article précédent, voudront faire leurs dénonciations publiquement, soit à la barre, soit à la tribune de la Convention, y seront autorisés; mais, dans ce cas, ils seront tenus de les remettre sur le bureau, par écrit & signées individuellement par tous les dénonciateurs, avant de les énoncer publiquement.

XXIX.

Ceux qui ne sauront pas signer en feront la déclaration, & elle sera insérée dans le procès-verbal; dans ce cas, la dénonciation sera rédigée par le bureau si elle est faite verbalement, & paraphée par lui si elle est remise par écrit.

XXX.

Aucune dénonciation ne pourra être discutée sans un rapport préalable de la commission; elles lui seront toutes renvoyées de droit sans discussion.

XXXI.

Quiconque contreviendroit aux dispositions des articles précédens, seroit déclaré calomniateur; sa dénonciation seroit rejetée sans examen; & le comité de sûreté générale seroit chargé de prendre des renseignemens tant sur sa conduite que sur les motifs qui l'auroient déterminée, & d'en faire un prompt rapport à la Convention.

CHAPITRE II.

Article premier.

Il sera adjoint au comité de sûreté générale trente membres qui seront chargés spécialement & uniquement de

l'examen des réclamations des détenus ; ils se diviseront en six sections, pour préparer le travail, & ils s'assembleront trois fois par décade avec le comité pour faire leurs rapports, les discuter avec lui, & prononcer définitivement sur les réclamations.

II.

Il sera dressé dans chaque affaire un rapport qui énoncera les motifs de la détention & les pièces remises à l'appui de la réclamation ; tous les rapports seront transcrits sur un registre qui sera tenu à cet effet dans chaque section.

III.

Les arrêtés qui seront pris par le comité général, seront mis à la suite de ces rapports ; ils contiendront toujours les motifs qui les auront déterminés.

IV.

Après la décision, toutes les pièces de chaque affaire seront remises dans des cartons avec un numéro correspondant à celui qui sera mis sur le registre d'inscription à la marge de l'arrêté.

V.

Les membres adjoints au comité ne prendront aucune part à ses opérations relatives à la police & à la sûreté générale de la République.

VI.

Le comité fera la révision de toutes les décisions qu'il a prises relativement à ceux des détenus qui étoient dans les cas déterminés par la loi du 17 septembre, & il prendra à cet égard les mesures que la tranquillité & la sûreté publiques lui feront juger nécessaires.

VII.

Il suivra les fils de toutes les conspirations qui ont existé depuis le commencement de la révolution, & il renverra aux tribunaux tous ceux qui en sont reconnus coupables ou complices, pour qu'ils soient promptement jugés.

VIII.

Il chargera les tribunaux criminels des départemens & les comités révolutionnaires de prendre pour cela toutes les informations nécessaires, de recevoir les déclarations des témoins, de recueillir les pièces qui peuvent fournir des renseignemens utiles, & de lui envoyer le tout dans le plus court délai, pour qu'il en fasse l'usage convenable.

IX.

Il examinera quels seroient les moyens à prendre pour accélérer le jugement de tous les accusés, & pour faire prononcer sur leur sort le plutôt possible; il proposera incessamment à la Convention un projet de décret pour cela.

X.

Le comité ne recevra aucune réclamation relative aux détenus; elles seront toutes renvoyées aux sections qui devront en connoître; il ne s'en occupera que les jours d'assemblée générale du comité.

XI.

Il apportera la plus grande surveillance à la police de la commune de Paris, & aux manœuvres de la malveillance qui ne cesse d'y conspirer contre la patrie.

CHAPITRE III.

ARTICLE PREMIER.

Il sera également adjoint à chacun des autres comités de la Convention, celui de salut public excepté, trente membres qui se diviseront en sections de trois ou cinq au plus, & qui s'occuperont uniquement des objets de détail énoncés dans les articles suivans.

II.

Les comités, tels qu'ils sont actuellement organisés, conserveront, sur les opérations générales du gouvernement, chacun pour ce qui est de sa compétence, la surveillance qui leur est attribuée par la loi du fructidor, à laquelle il n'est en rien dérogé par le présent décret.

III.

Les fonctions des membres adjoints se borneront, 1°. à examiner les talens, le civisme & la conduite tant des citoyens qui sont à la tête des commissions exécutives, que de tous ceux qui y sont employés;

2°. D'expulser de toutes les places les intrigans, les incapables & les ennemis de la révolution qui s'y sont introduits;

3°. D'y mettre des hommes qui réunissent aux connoissances & au civisme nécessaires pour bien remplir les fonctions qui leur sont confiées, une probité à toute épreuve & l'amour du travail;

4°. De prendre tous les moyens possibles pour découvrir de pareils hommes par-tout où le système de terreur & l'intrigue d'un côté, de l'autre la modestie, les ont relégués;

5°. De déterminer d'une manière précise les fonctions dont chaque individu sera chargé, & de les combiner toujours avec ses forces, pour qu'il ne puisse jamais, sous aucun prétexte, éluder la responsabilité qui lui sera imposée;

6°. De préſenter un mode d'organiſation de chaque commiſſion qui tende à en ſimplifier les rouages, à mettre de l'enſemble dans leurs opérations, à les rendre uniformes, & à diminuer le nombre des employés;

7°. De conſtater tous les abus qui ont eu lieu juſqu'ici dans les différentes parties de l'adminiſtration, & de propoſer toutes les meſures néceſſaires pour les faire réprimer & punir;

8°. D'examiner les comptes de toutes les dépenſes qui ont été faites depuis l'établiſſement du nouveau régime, & d'arrêter ceux de tous les agens, commiſſaires ou employés qui ont pris quelque part à la geſtion des affaires de la nation;

9°. De prendre une parfaite connoiſſance de l'adminiſtration des biens nationaux; de faire rendre compte des jouiſſances, & de s'occuper des moyens propres à en tirer le meilleur parti poſſible;

10°. De terminer promptement la liquidation de l'ancienne dette publique, & de conſtater, du moins par approximation, l'actif & le paſſif de la nation, de manière que tout le monde étant à portée de comparer l'un avec l'autre, le crédit public puiſſe ſortir de l'anéantiſſement dans lequel la malveillance l'a plongé;

11°. D'accélérer tous les recouvremens que la nation a à faire, & d'indiquer tous les moyens à prendre pour diminuer la maſſe des aſſignats en circulation;

12°. De régler les dépenſes publiques, afin de les diminuer & de prévenir toutes celles qui ſont inutiles, ainſi que les dilapidations énormes auxquelles le déſordre qui y règne donne lieu;

13°. De ſurveiller tous les objets qui ſont mis à la diſpoſition de la nation pour les défenſeurs de la patrie ou autrement, & d'empêcher, non-ſeulement qu'ils ſoient dilapidés, mais encore qu'on les laiſſe encombrer & dépérir dans les magaſins;

14°. De perfectionner le ſyſtême des réquiſitions, & de les combiner de manière que les armées ſoient approviſionnées, & que la circulation intérieure des denrées & marchandiſes néceſſaires à l'approviſionnement de la République, ne ſoit pas entravée;

15°. De surveiller avec l'exactitude la plus scrupuleuse, l'exécution des lois relatives aux accaparemens, pendant tout le temps que leur maintien sera reconnu nécessaire, & d'anéantir l'agiotage qui a lieu pour toute sorte de marchandises entre les gros négocians, afin qu'elles ne passent pas dans dix mains différentes avant d'arriver jusqu'au consommateur;

16°. De prononcer, sans aucun retard, sur toutes les réclamations des citoyens, adressées, soit à la Convention, soit à ses comités, attendu que, dans une République, la justice ne doit jamais se faire attendre;

17°. Enfin, de mettre toutes les parties de l'administration publique au courant, en s'occupant de toutes celles qui ont été arriérées, & d'établir, à cet égard, un ordre si exact, qu'aucune ne puisse plus à l'avenir rester en retard.

IV.

Chaque comité se réunira deux fois par décade pour entendre les rapports des sections de détail, discuter avec elles les mesures qu'elles jugeront à propos de proposer, les arrêter définitivement, & en faire un rapport à la commission.

V.

Dans les deux décades qui suivront la nomination des membres adjoints aux comités, chaque section constatera l'état où elle aura trouvé la partie de l'administration qui aura été soumise à sa surveillance; elle en fera un rapport exact & détaillé; elle le soumettra à l'examen du comité auquel elle sera attachée.

VI.

Dans la décade suivante, chaque comité arrêtera définitivement les différens rapports qui lui auront été faits à cet égard; il les fera de suite imprimer & distribuer aux membres de la Convention.

VII.

Tous les comités établiront, dans leur ſein, une police ſi ſévère, que chacun de leurs membres ſoit néceſſairement exact à ſon poſte, & qu'il ſoit rappelé à l'ordre avec cenſure, toutes les fois qu'il y manquera ſans des raiſons légitimes.

VIII.

Les comités de ſalut public, de sûreté générale & de légiſlation examineront la queſtion de ſavoir s'il ne conviendroit pas d'aſſigner un local où tous les membres de la Convention, principalement ceux qui ne ſont d'aucun comité, puſſent s'aſſembler tous les ſoirs pour raiſonner ſur les affaires publiques, & s'éclairer tant ſur les diſcuſſions des rapports des comités, qui auroient été annoncés ou diſtribués à la Convention, que ſur les motions d'ordre que chacun d'eux ſe propoſeroit de faire.

IX.

Le comité de légiſlation préſentera inceſſamment une nouvelle organiſation de toutes les autorités conſtituées; ſon travail aura pour but de leur donner l'activité néceſſaire pour que les opérations qui leur ſont confiées n'éprouvent aucun retard, & de diminuer en même temps le nombre des fonctionnaires publics.

X.

Il propoſera une loi qui détermine leur reſponſabilité d'une manière fixe, afin qu'elle ne puiſſe jamais être éludée.

XI.

Pour faciliter leurs opérations, chaque comité ſera tenu de préſenter, avant le 1er. germinal prochain, un code

ſimple, clair & précis ſur chacun des objets qui ſont de ſa compétence, il apportera dans ce travail tout le ſoin & toute la réflexion que ſon importance exige.

XII.

Le comité de légiſlation remettra à cet effet, le plutôt poſſible, à chacun des autres comités, la partie le concernant du travail qu'il a été chargé de faire ſur la claſſification des lois déja rendues.

XIII.

Il ſera formé, dans chaque comité, une ſection de cinq membres choiſis, par le comité général, ſur tous ceux dont il ſera compoſé, qui ſera chargée ſpécialement & uniquement de la rédaction des codes particuliers, ordonnée par l'art. XI.

XIV.

Tous ces différens codes ſeront diſcutés & arrêtés définitivement par chaque comité réuni en aſſemblée générale; lorſque tous ceux d'un comité l'auront été, ils ſeront imprimés & diſtribués en un même cahier aux membres de la Convention, pour qu'elle puiſſe voir l'enſemble du travail, en comparer toutes les parties les unes avec les autres, & le juger avec une parfaite connoiſſance de cauſe.

XV.

Le comité de légiſlation préſentera inceſſamment un projet de loi pour maintenir une police ſévère dans les ſéances de la Convention, & il ajoutera, au réglement qu'elle a adopté, les meſures néceſſaires pour que ſon exécution ne puiſſe jamais être éludée impunément.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire, l'an III.